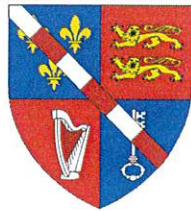


DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'ÉVREUX

Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

15 octobre 2025

Date d'affichage :

15 octobre 2025

Date de réunion :

21 octobre 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - ~~Alexandra DASSAS~~ - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - ~~Stéphane PETROZ~~ - Chantal SAGALA

Absents excusés :

Annie JÉZÉQUEL

~~Alexandra DASSAS~~~~Stéphane PETROZ~~

Procurations :

Annie JÉZÉQUEL donne pouvoir à Philippe ALLAIN

~~Alexandra DASSAS donne pouvoir à Ludovic ROBERT~~

Objet : Décision de virement de crédit de Chapitre à Chapitre – modificative budgétaire n° 1-2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu les lois et règlement en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGC) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la prise en charge du budget primitif 2025 par la Trésorerie d'Evreux, il a été fait l'observation suivante :

Les attributions de compensation 2025 aux Communes membres d'EPN ont été définitivement adoptées.

Pour notre commune l'attribution de compensation définitive 2025 est un versement de 3 475,00€. Nous sommes destinataire d'un titre de recette émis par Evreux Portes de Normandie sur la gestion 2025 pour mandater au compte 739211 le versement d'attribution de compensation 2025.

Le Trésorier principal précise que les reversements d'attribution de compensation doivent impérativement être mandatés sur la gestion 2025. Leur niveau participe pour partie à la détermination du montant de la DGF 2026.

La commune de Jouy-sur-Eure ne dispose pas de crédits budgétaires au compte 739211 (chapitre 014).

Ce qui implique une décision modificative du budget comme suit :

- *Dépense de fonctionnement (chapitre 014) Article 739211 : + 3 500,00€*
- *Dépense de fonctionnement compte (chapitre 011) Article 615232 : - 3 500,00€*

Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire rend compte de ces virements de crédits au Conseil Municipal selon les modifications suivantes :**

Diminution des crédits :

Dépense de fonctionnement Chapitre 011 article 615232 : - 3 475,00 €

Augmentation des crédits :

Dépense de fonctionnement Chapitre 014 article 739211 : + 3 475,00 €

Le Conseil Municipal **PREND** acte de cette décision modificative budgétaire n° 1-2025

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	

Maire

Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251021-2025_DELCOM015-DE